



D.2025.10.08.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.4 - Retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle du Muretain Agglo et intégration au sein de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain – Conséquences sur Tisséo Collectivités.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-19, L.5211-20, L5211-25-1 et L5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle demandant son retrait de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil communautaire du Muretain Agglo accordant la demande de retrait de la commune de Bonrepos ;

Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle demandant son adhésion à Grand Ouest Toulousain Agglomération ;

Vu la délibération n°2025-090 du 19 juin 2025 du Conseil d'agglomération du Grand Ouest Toulousain Agglomération donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Muretain Agglo, communauté d'agglomération composée de 26 communes membres dont la commune de Bonrepos sur Aussonnelle, est adhérente au Syndicat Mixte des Transports en Commun « Tisséo » pour l'exercice de sa compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » sur le territoire de cette commune.

Le conseil municipal de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle a, par délibération n° 2025-03-01 du 7 mai 2025, formalisé sa demande de retrait du Muretain Agglo dans les conditions de droit commun fixées par l'article L 5211-19 du CGCT.

Par délibération n° 2025-03-02 approuvée le même jour, le conseil municipal a demandé son adhésion à la communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT) avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération n° 2025.066, Le Muretain Agglo a accepté la demande de retrait avec effet au 1^{er} janvier 2026 lors de son conseil communautaire du 26 mai 2025.

Par délibération n°2025_090 du 19 juin 2025, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par arrêté du 14 mai 2025, la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain a été transformée en communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1^{er} juin 2025.

Conséquences du retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo :

Aux termes de l'article L 5211-19 du CGCT il est prévu que « *Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat* ».

Les conséquences éventuelles du retrait de la commune de Bonrepos sur le personnel du syndicat sont réglées conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-1-4 du CGCT.

Aussi, en application de ces dispositions, il revient au Muretain Agglo, à Tisséo Collectivités et à Bonrepos sur Aussonnelle de tirer les conséquences financières, patrimoniales et les conséquences éventuelles en matière de personnel territorial, du retrait de la commune de Bonrepos par voie de délibérations concordantes.

- *Sur les conditions financières :*

Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact financier sur Tisséo.

- *Sur les conditions patrimoniales :*

Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact patrimonial sur Tisséo.

- *Sur les conditions liées au personnel territorial :*

Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact sur le personnel de Tisséo.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est indiqué à l'assemblée qu'il n'y a ni personnel, ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public à reprendre.

Conséquence de l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au sein de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain Agglomération et modification statutaire .

L'article L.5211-61 du CGCT pose le principe selon lequel un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit adhérer à un syndicat mixte pour la totalité de son territoire.

En conséquence, il est nécessaire d'intégrer les conséquences de cette modification du périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération dans les statuts de Tisséo Collectivités.

Cette modification ne concernant ni les compétences, ni le ressort territorial de Tisséo Collectivités, la procédure prévue par l'article L 5211-20 du code général de collectivités territoriales est applicable.

Il convient également de modifier la désignation du Grand Ouest Toulousain au sein des statuts de Tisséo Collectivités.

Ainsi, le terme « Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain » est remplacé par celui de « Communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération ».

Aucune autre modification des statuts n'est prévue par la présente délibération.

Un arrêté préfectoral sera sollicité pour approuver les nouveaux statuts mis à jour.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : CONSTATE qu'il n'y a ni personnel, ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public à reprendre à Tisséo Collectivités par le Muretain Agglo et in fine par la commune de Bonrepos sur Aussonnelle ;

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au sein de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain Agglomération ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la modification des statuts de Tisséo Collectivités en résultant qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 4 : HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise aux membres du syndicat, l'absence de délibération de leur organe délibérant pendant un délai de 3 mois à compter de la réception de ladite délibération valant accord.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES